



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

16 novembre 2011

**Spécialités à base d'alginate de sodium et de bicarbonate de sodium  
dosées à 250 mg / 133,5 mg pour 5 ml ou 0,5 g/0,267 g**

**ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM BIOGARAN 250 mg/133,5 mg pour  
5 ml, suspension buvable en flacon**

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 360 589-6)

**ALGINATE DE SODIUM/BICARBONATE DE SODIUM BIOGARAN 0,5 g/0,267 g,  
suspension buvable en sachet-dose**

B/24 sachet-dose polyéthylène aluminium papier de 10 ml (CIP : 361 337-0)

Laboratoire BIOGARAN

**ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM EG 250 mg/133,5 mg pour 5 ml,  
suspension buvable**

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 562-8)

Laboratoire EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERICS

**ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM SANDOZ 250 mg/133,5 mg pour 5  
ml, suspension buvable en flacon**

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 561-1)

Laboratoire SANDOZ SAS

**ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM TEVA 250 mg/133,5 mg pour 5 ml,  
suspension buvable en flacon**

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 560-5)

Laboratoire TEVA SANTE

**ALGINATE DE SODIUM/BICARBONATE DE SODIUM WINTHROP 250 mg/133,5 mg pour 5  
ml, suspension buvable en flacon**

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 375 058-1)

Laboratoires SANOFI-AVENTIS

Motif d'examen

Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

## 01 Contexte

---

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010<sup>1</sup>).

Les spécialités listées ci-dessus sont des médicaments génériques des spécialités GAVISCON, suspension buvable en flacon et en sachet-dose.

## 02 Réévaluation du Service Médical Rendu

---

**En conséquence, les conclusions de la Commission de la transparence concernant GAVISCON, suspension buvable en flacon et en sachet-dose dans son avis du 5 octobre 2011 s'appliquent à tous ces génériques.**

**Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante>.**

<sup>1</sup>[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338)